



Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vendredi vingt-deux mars deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Madame MARCELIUS Stéphanie, Monsieur FORET Christophe, Monsieur RENAUDIN Nicolas,

Était absent : Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur MICHEL Fabien, Madame D'INCAU Audrey, Monsieur LIEGE Édouard, Monsieur BILLAUD Stéphane, Madame CHARRON Émilie

Pouvoir :

Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à Monsieur BICHARA Ibrahim
Madame CHARRON Emilie donne pouvoir à Monsieur BOIREAU Philippe
Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à Monsieur RENAUDIN Nicolas

Madame MARCELIUS Stéphanie a quitté la réunion à la délibération 20240328_13

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Frédéric CHAUVEAU

Approbation du compte rendu de la séance du 14 mars 2024

Délibération 20240328_01 relative au vote du Compte de Gestion 2023 du Budget Mairie

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ibrahim BICHARA, Maire ;
Le Comptable Public a dressé le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

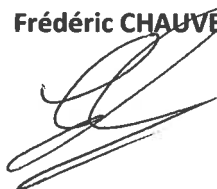
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à
12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention

Monsieur Le Maire déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Frédéric CHAUVEAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : mercredi 03 avril 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le mercredi 03 avril 2024

Délibération 20240328_02 relative au vote du Compte de Gestion 2023 du Budget lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ibrahim BICHARA, Maire ;
Le Comptable Public a dressé le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :


Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Monsieur Le Maire déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion lotissement dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Frédéric CHAUVEAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA

Date d'envoi en Préfecture : mercredi 03 avril 2024

Les formalités de publicité ayant été effectuées le mercredi 03 avril 2024

Délibération 20240328_03 relative au vote du Compte Administratif 2023 du budget Mairie

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas RENAUDIN examine le compte administratif 2023. Le Conseil Municipal procédant dans les termes voulus par l'article 52 et la loi du 5 avril 1884 reconnaît que les recettes effectuées et les dépenses payées l'ont été conformément aux prévisions budgétaires et que les opérations ont été réglées.

En conséquence, les comptes ci-dessous ont été arrêtés comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>En Euro</u>
Recettes	981 577,81
Dépenses	703 677,59
Excédent	277 900,22
Excédent antérieur reporté	1 049 926,05
Résultat cumulé de fonctionnement	1 327 826,27
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	254 249,11
Dépenses	454 950,23
Excédent	-200 701,12
Excédent antérieur reporté	234 485,64
Résultat cumulé d'investissement	33 784,52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **10 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- Approuve le Compte Administratif 2023 du budget primitif

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Frédéric CHAUVEAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA

Date d'envoi en Préfecture : mercredi 03 avril 2024

Les formalités de publicité ayant été effectuées le mercredi 03 avril 2024

Délibération 20240328_04 relative au vote du Compte Administratif 2023 du budget lotissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas RENAUDIN examine le compte administratif 2023. Le Conseil Municipal procédant dans les termes voulus par l'article 52 et la loi du 5 avril 1884 reconnaît que les recettes effectuées et les dépenses payées l'ont été conformément aux prévisions budgétaires et que les opérations ont été réglées.

En conséquence, les comptes ci-dessous ont été arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement	En Euro
Recettes	143 097,65
Dépenses	159 284,17
Résultat	-16 186,52
Excédent antérieur reporté	207 762,66
Excédent global 2023	191 576,14
Section d'investissement	
Recettes	156 786,15
Dépenses	58 461,12
Excédent	98 325,03
Excédent antérieur reporté	62 498,74
Excédent global 2023	160 823,77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **10 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- Approuve le Compte Administratif 2023 du budget lotissement

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Frédéric CHAUVEAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA

Date d'envoi en Préfecture : mercredi 03 avril 2024

Les formalités de publicité ayant été effectuées le mercredi 03 avril 2024

Délibération 20240328_05 relative à l'affectation de l'excédent disponible de fonctionnement 2023 au budget communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ibrahim BICHARA, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte financier présente :

Un excédent de fonctionnement de **277 900,22 €**

Un excédent reporté de **1 049 926,05**

Un excédent de fonctionnement cumulé de **1 327 826,27 €**

Au vu des résultats du compte administratif 2023, avec intégrations, présentés ci-dessus, le Conseil Municipal propose d'affecter l'excédent disponible de fonctionnement de **1 327 826,27 €** comme suit :

Au compte 002 : **1 227 826,27 €**

Au compte 1068 : **100 000 €**

(affectation obligatoire de 15 422,02€ + affectation complémentaire de 84 577,98€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide

- D'affecter **100 000€** au compte 1068 de la section d'investissement et **1 227 826,27€** au compte 002.

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Frédéric CHAUX



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA

Date d'envoi en Préfecture : mercredi 03 avril 2024

Les formalités de publicité ayant été effectuées le mercredi 03 avril 2024

Délibération 20240328_06 relative à l'affectation de l'excédent disponible d'investissement 2023 du budget communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ibrahim BICHARA, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2023, constatant que le compte financier présente :

Un excédent d'investissement cumulé de **33 784,52€**

Au vu des résultats du compte administratif 2023, avec intégrations, présentés ci-dessus, Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent disponible d'investissement de **33 784,52€** comme suit :

Au compte 001 : **33 784,52 €** en recettes d'investissement

Et d'abonder le compte 021 : **982 000 €** en provenance du budget fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide

- D'affecter **33 784,52 €** au compte 001 et d'abonder le compte 021 de **982 000 €** en provenance du budget fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Frédéric CHAUVÉAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA

Date d'envoi en Préfecture : mercredi 03 avril 2024

Les formalités de publicité ayant été effectuées le mercredi 03 avril 2024

Délibération 20240328_07 relative au vote du Budget 2024 du Budget Primitif Communal

Après avoir examiné le budget du fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le présent budget :

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide

- D'adopter le budget comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	En Euro
Recettes	2 227 193,90
Dépenses	2 227 193,90
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	1 441 151,42
Dépenses	1 441 151,42

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Frédéric CHAUYEAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : mercredi 03 avril 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le mercredi 03 avril 2024

Délibération 20240328_08 relative aux Finances - Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Cette délibération annule et remplace la délibération 20231214_05 du 14 décembre 2023.

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être prise lors du vote du budget et qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions pour cette mise en application sur le budget de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de **1 à 7,5 %** maximum des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement.

Au-delà de cette limite fixée par le Conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT. En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à compter du 28 mars 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Frédéric CHAUVEAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA

Date d'envoi en Préfecture : mercredi 03 avril 2024

Les formalités de publicité ayant été effectuées le mercredi 03 avril 2024

Délibération 20230328_09 relative à l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024

Délibération retirée de l'ordre du jour

Délibération 20240328_10 relative à l'affectation de l'excédent disponible de fonctionnement 2023 au budget lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ibrahim BICHARA, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte financier présente :

Un déficit de fonctionnement de **16 186,52 €**

Un excédent de fonctionnement reporté de **207 762,66 €**

Un résultat de fonctionnement cumulé de **191 576,14 €**

Au vu des résultats du compte administratif 2023, avec intégrations, présentés ci-dessus, le Conseil Municipal propose d'affecter l'excédent cumulé disponible de fonctionnement comme suit :

Au compte 002 : **191 576,14 €** en recette de fonctionnement du budget lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide

- D'affecter **191 576,14 €** au compte 002 en recette de fonctionnement du budget lotissement.

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Frédéric CHAUVEAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA

Date d'envoi en Préfecture : mercredi 03 avril 2024

Les formalités de publicité ayant été effectuées le mercredi 03 avril 2024

Délibération 20240328_11 relative à l'affectation de l'excédent disponible d'investissement 2023 du budget lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ibrahim BICHARA, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2023, constatant que le compte financier présente :

Un excédent d'investissement de **98 325,03 €**

Un excédent d'investissement reporté de **62 498,74 €**

Un résultat d'investissement cumulé de **160 823,77€**

Au vu des résultats du compte administratif 2023, avec intégrations, présentés ci-dessus, Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent disponible d'investissement comme suit :

Au compte 001 : **160 823,77 €** en recettes d'investissement au budget lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide

- D'affecter **160 823,77 €** au compte 001 en recettes d'investissement au budget lotissement.

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Frédéric CHAUVEAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA

Date d'envoi en Préfecture : mercredi 03 avril 2024

Les formalités de publicité ayant été effectuées le mercredi 03 avril 2024

Délibération 20240328_12 relative au vote du Budget 2024 du Lotissement

Après avoir examiné le budget du fonctionnement et d'investissement du lotissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le présent budget :

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide

- D'adopter le budget comme suit :

Section d'investissement	
Recettes	189 602,42 €
Dépenses	179 870,00 €
Section de fonctionnement	
Recettes	368 751,14 €
Dépenses	141 938,65 €

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Frédéric CHAUVÉAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA

Date d'envoi en Préfecture : mercredi 03 avril 2024

Les formalités de publicité ayant été effectuées le mercredi 03 avril 2024

Délibération 20240328_13 relative au vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que le budget 2024 prévoit un budget de 15 000 euros de subventions aux associations et autres personnes de droit privé. Il propose au Conseil d'attribuer les subventions en fonction des demandes et selon le budget prévisionnel présenté comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **10 Voix Pour, 1 voix Contre, 0 voix Abstention** décide

- D'octroyer les subventions du tableau de la page suivante aux associations :

	Budget 2023	Demande 2024	Proposition 2024
ASS PARENTS D'ELEVES	0/400	Pas de demande	400
COMITE DES FETES	500/0	1 000 €	1000
UNSS LATILLE	60/0	Pas de demande	
RESTO DU CŒUR	50	Pas de demande	100
ASS.AMIS DU CHATEAU	200/0	450 €	450
CENTRE SOCIO CULTUREL	100/0	Pas de demande	
ACCA	200/200	Pas de demande	
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 500/2500	2 500 €	2500
BANQUE ALIMENTAIRE	110/200	Pas de demande	
ANCIENS COMBATTANTS	70/70	Pas de demande	
DONNEURS DE SANG UD86		Pas de demande	
ARCHER DU VOUGLAISIEN		Pas de demande	
STYL'FM	297/200	Pas de demande	
UNION FOOT VOUILLE		Pas de demande	
COURTE ECHELLE	273,60/300	Renouvellement 273,60	0
L'EXPRESSOIR	200	Pas de demande	
RASED	74	Pas de demande	
LA CONFLUENCE	500/300	600 €	600
L'ILOT GUILLIS	300/300	Pas de demande	
MC BOL D'AIR		Pas de demande	
Chiré Métal Fest	500/200	1 000 €	500
SOLFAE H : Association SOLidarité pour les FAmille d'Enfants Hospitalisés		Pas de montant demandé	100
Secours catholique	155/155	Pas de montant demandé	155
FNATH	Libre/100	200 euros	100
Collège Arthur Rimbaud Latillé	220/220	Pas de montant demandé	220
Chiré butine		200 €	200
Ligue contre le Cancer Saint Benoit	Libre/100	Pas de montant demandé	100
Total subventions			6425
Réserve budgétaire à allouer			8575
SUBVENTIONS			15 000

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Frédéric CHAUVEAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : mercredi 03 avril 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le mercredi 03 avril 2024

Délibération 20240328_14 relative à la création de poste d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps partiel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés à

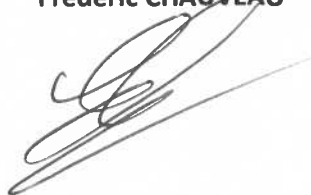
11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide

- De créer un poste à temps partiel à raison de 17,5 heures au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire,
- De recruter un agent pour une durée de 2 mois et une semaine,
- De recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Frédéric CHAUVEAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : mercredi 03 avril 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le mercredi 03 avril 2024

Délibération 20240328_15 relative à la création de poste d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Délibération retirée de l'ordre du jour

Délibération 20240328_16 relative à la révision du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Suite aux diverses modifications de l'année 2023 et les projections 2024,

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs.

Service	Grade / Emploi	Catégorie	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	Secrétaire de Mairie	35 h	x
Administratif	Adjoint administratif	C	Gestionnaire administrative	35 h	x
Administratif	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'urbanisme	17,5 h	x
Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	Appui au secrétariat	17,5 h	x
Technique	Agent de Maîtrise principal	C	Agent Espaces Verts Voirie	35 h	x
Technique	Adjoint technique 2 ^e classe	C	Référent « Pressoir »	35 h	x
Technique	Adjoint technique	C	Maçon, agent polyvalent	35 h	x
Technique	Adjoint technique	Contrat privé	Agent d'entretien, Agent polyvalent Espaces Verts	32 h	x
Scolaire	Adjoint technique	C	Agent Périscolaire Polyvalent	29,14/35 ^{ème}	x
Scolaire	Adjoint technique	C	Agent Périscolaire Polyvalent	28,33/35 ^{ème}	x
Scolaire	Adjoint technique	C	Agent Périscolaire Polyvalent	24,89/35 ^{ème}	x
Scolaire	ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	C	ATSEM	35 h	x

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à

11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 28 mars 2024 comme présenté ci-dessus,
- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Chiré en Montreuil sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Frédéric CHAUVEAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : mercredi 03 avril 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le mercredi 03 avril 2024

Délibération 20240328_17 relative à l'achat d'un bâtiment

Délibération retirée de l'ordre du jour

La séance est levée à 20 heures 59 minutes

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 30 avril 2024 à 18h30

